Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260223-2026_06_CM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 12 février 2026, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Étaient Présents :
Mmes B. GOURHANT, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, M. O. ROLLAND, A. ROBIN-DIOT, F. ALLAIN, B. GATTA, D. LE DAIN, M.- M. DESMEULLES, B. PARANTHOEN, R. LISSILLOUR-MENGUY, MM. J. LAFEUILLE, M. ZEGGANE, J.-L. CHEVALIER, G. NICOLAS, F. VANGHENT, C. LAMOUR, H. LESTIC, G. ROPARS, L. JEGOU, G. LE BRAS, E. PENVEN.

Procurations :
M-C. OGER, procuration à A. ROBIN-DIOT,
R. BISS, procuration à L. JEGOU,
E. GIRAUDON, procuration à M. ZEGGANE
J. MASSE, procuration à G. LE BRAS,
G. PERRIN, procuration à E. PENVEN,

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	22
Nombre de votants	27

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Mme Béatrice GATTA

1. FINANCES

F. Cession d'un bien immobilier communal – Keraël

2026-06

Exposé des faits : Madame Le Maire fait part à l'assemblée de la proposition d'achat faite par M. Jeffroy Erwan et Mme Durox Julie demeurant 18 Poulfoen à PLOUESCAT (29430) d'acquérir le bien au prix de 425 000 € net vendeur sous conditions suspensives de vendre leur bien avant le 30 août 2026.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
Vu la délibération N°2024-56 du 11 juillet 2024 autorisant le Maire à mettre en vente le bien au prix de 506 000 € net vendeur ;

Considérant que l'ensemble immobilier a été mis en vente en août 2024, soit depuis un an et demi ;

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260223-2026_06_CM-DE

Considérant que les systèmes d'assainissement autonome recontrôlés en août 2025 ont classé une installation non conforme et l'autre présentant des défauts d'entretien ou une usure ;

Considérant que la commune a dû effectuer des audits énergétiques sur les bâtiments classés E, F et G depuis la mise en vente ;

Vu le dernier avis des Domaines en date du 13/02/2026 ;
Vu les avis favorables de la Commission finances du 3 février 2026 et de la Municipalité du 30 janvier 2026 ;

Décision : Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de :

DE VENDRE ce bien sis à Kéraël à PLOUBEZRE au prix net vendeur de 425 000 € et de mandater l'agence notariale de Plouaret afin de gérer la vente pour le compte de la commune,

DE DIRE que tous les frais supportés par cette transaction seront pris en charge par les acquéreurs,

D'AUTORISER le maire ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun et ;

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la vente de cet ensemble immobilier sis à Kéraël à PLOUBEZRE et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes

À Ploubezre, le lundi 23 février 2026

Le Maire,

Brigitte GOURHANT

Le secrétaire,

Béatrice GATTA

MAIRIE de PLOUBEZRE
COTES D'ARMOR

MAIRIE de PLOUBEZRE
COTES D'ARMOR